

LR

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par "le Moulin de Surgiès" et ses abords", commune de FIGEAC (Lot).

Délimitation du site:

Section A du cadastre de Figeac

a) AU Nord: canal de l'Estang- de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 712 à l'angle Nord-Est de la parcelle 706.

-limite Nord de la parcelle 706.

b) A l'Est: Rivière le Celé de l'angle Nord-Est de la parcelle 706 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 1237.

-limite Est des parcelles 1237 et 1235.

c) Au Sud: Route de Toulouse, de l'angle Sud-Est de la parcelle 1235 à l'angle Sud-Ouest

de la parcelle 1241.

d) A l'Ouest: limite Ouest des parcelles 1241  
Pont du Pin- limite Ouest des parcelles 711  
et 712.

Parcelles cadastrales visées:  
706 à 712. 1235 à 1243.

ART. 2.

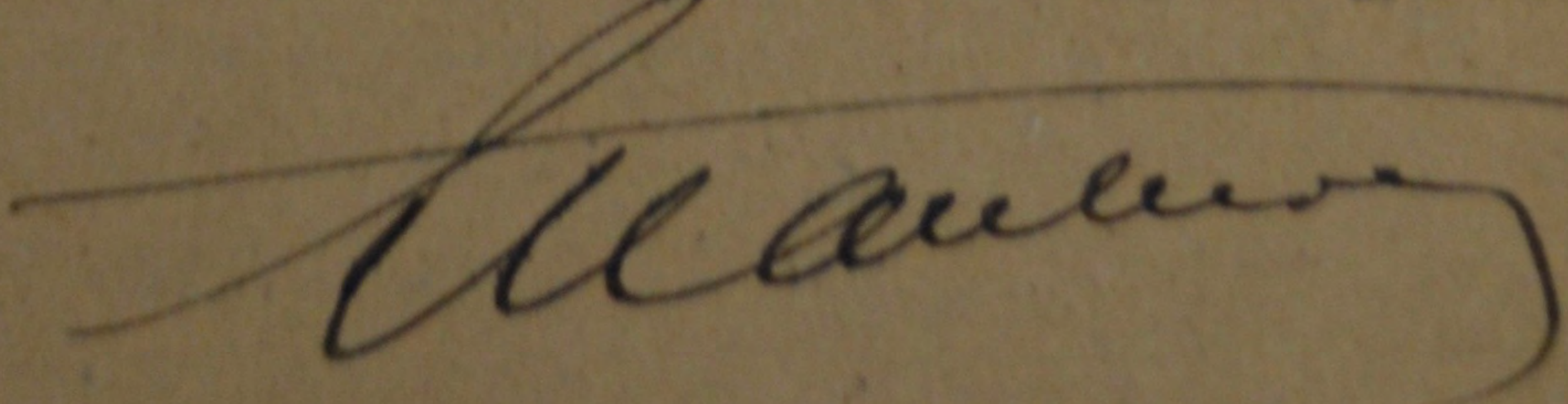
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Figeac et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

7 FEVR 1944  
194

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts



Portant inscription sur l'inventaire des sites le  
Moulin de Surgies à Figeac (Lot)

Propriétaires intéressés

BOLY Denis, curé aux Taillades Capdenac.....	B.1235p.1236p.1237p. 1238.1239p.1242p. 1243p. <sup>1240p</sup>
BLAT Prosper à Figeac.....	A.711p.712p.
CALMELS Veuve au Surgies .....	A.709.B.1236p.1241p. 1242p.
CAYROUSSE , retraité, route de Capdenac Figeac.....	B.1243p.
Compagnie des chemins de fer d'Orléans , 1 place Valha- bert, Paris (13).....	B.1235p.1236p.1237p. 1240p.1241p.1243p.
DURAND, plâtrier, à Figeac.....	B.1234p.
FRAYSSINET Léon employé au P.O. Figeac.....	B.126p.
MAURY Pierre négociant .....	B.136p.1235p.1243p.
MAZEST Veuve 28 Faubourg du Pin .....	A.70.
REY Veuve . <del>Domaine public</del> .....	A.706p.707p.708p.
Domaine Public.....	A.707p.708p.
TEYSSÉDOU.....	A.711p.712.
TAURAND Edmond, 36 rue de St-Louis en L'Ile.....	1236p.

## MOULIN DE SURGIÉS

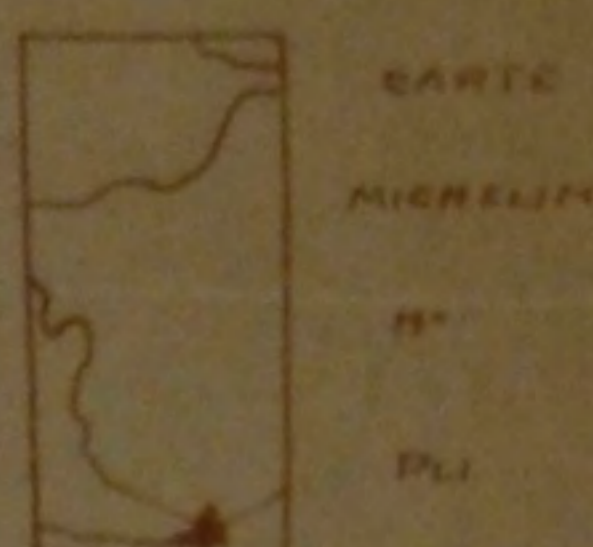
## SITES

INSCRIPTION

COMMUNE : Figéac

CANTON : Figéac

ARRONDIS : Figéac



Partie inscrite  
 Echelle 1/2500



ARRÊTÉ DU 7 FÉVRIER 1944

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont  
 la conservation présente un intérêt général, l'ensemble  
 constitué par le "Moulin de Surgiés" et ses abords",  
 commune de FIGÉAC (Lot).

Délimitation du site :

Section A du cadastre de Figéac.

- a) au NORD : Canal de l'Estang de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 712 à l'angle Nord-Est de la parcelle 706. - limite Nord de la parcelle 706.
- b) à l'EST : Rivière Le Célé à l'angle Nord-Est de la parcelle 706 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 1237. - Limite Est des parcelles 1237 et 1235.
- c) au SUD : Route de Toulouse à l'angle Sud-Est de la parcelle 1235 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 1241
- d) à l'OUEST : Limite Ouest de la parcelle 1241 - Pont du Pin - Limite Ouest des parcelles 711 et 712.

Parcelles cadastrales visées :

706 à 712. 1235 à 1243.

Pour copie conforme  
 Le Chef du Bureau des  
 Monuments Historiques  
 et des Sites :

Par déléation  
 Le Conseiller d'Etat.  
 Secrétaire Général  
 des Beaux-Arts :

Signé : L. HAFFRON-VIA.